

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 mars 2019**

DATE DE CONVOCATION : 08 mars 2019

DATE D’AFFICHAGE 1^{er} Avril 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 7
- Votants : 7 - Absents : 4

L’an deux mil dix-neuf, le 21 mars à 20h30, le Conseil légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire.

Membres présents : M. GAUTIER Bruno, M. COURTIER Michel, M. DECHAMP Jean-Luc, M. DHAUSSY Mickaël, Mme GUITTON Sophie, M. LADET André et M. REGNIER Guy.

Absents excusés : Mme BOUZAROU Véronique, M. FROGNEUX Philippe, M. GNOS Jacques LEMAURE Delphine

Madame Sophie GUITTON a été élue Secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2018 est adopté à l’unanimité.

L’ordre du jour est ensuite abordé.

Objet de la délibération :
Vote du Compte administratif 2018,
Approbation du Compte de Gestion 2018,
Affectation du résultat 2018,
Vote du Budget 2019

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les documents tels que le compte de gestion 2018 et l’état 1259 (vote des taux) transmis par la DDFIP 77, ne nous sont pas parvenus. Le vote est donc reporté à une prochaine réunion de conseil municipal. Il propose, tout de même, d’étudier le compte administratif 2018, le budget prévisionnel 2019 et les subventions allouées en 2019.

Objet de la délibération :
Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d’administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l’exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Objet de la délibération : Participation aux frais de voyages pédagogiques des élèves qui résident à Ocquerre
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 selon laquelle les séjours scolaires enrichissent les apprentissages et apportent une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences.

Considérant que les séjours scolaires et extra-scolaires tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. Ils constituent également des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective.

Considérant la délibération 2018_012 relative à la dissolution du C.C.A.S.

Considérant la délibération 2018_013 relative à la création d'une commission extra municipale pour la gestion de l'action sociale.

Vu l'avis favorable émis par la commission extra municipale pour la gestion de l'action sociale en date du 11 mars 2019.

Monsieur le Maire explique que, suivant la volonté du conseil municipal pour un accès aux classes découvertes pour tous, l'aide financière communale permet, grâce à une attribution de la commune, de diminuer les frais à la charge des familles. Il propose que la commune participe aux classes de découverte à hauteur de 50% du coût du voyage restant à la charge des familles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE

D'attribuer aux familles d'Ocquerre, qui font la demande, pour chacun de leurs enfants à charge et scolarisés en primaire ou collège, une participation de 50 % du coût des voyages restant à leur charge.

De verser cette aide directement à la famille.

D'imputer cette dépense à l'article 6745.

Objet de la délibération : Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.) 2019 Pour l'achat d'un désherbeur thermique

Monsieur le Maire rappelle que rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...).

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles qu'un désherbeur thermique est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement du Conseil départemental de Seine et Marne au titre du FER 2019, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe). M. le Maire précise que les subventions cumulées ne peuvent excéder 70%.

Monsieur le Maire propose l'achat de matériel pour lequel il propose de présenter une demande de subvention au titre du FER pour l'exercice 2019 pour un coût total de 2 340,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : DECIDE,

- de solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'attribution d'une subvention sur les crédits du Fonds d'Equipeement rural 2019 pour l'achat d'un désherbeur thermique,

coût : 2 340,00 € HT

Subvention au titre du F.E.R. 50% soit : 1 170,00 €

Autofinancement, soit : 1 170,00 € H.T

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents y afférent.
- inscrit les crédits nécessaires au budget 2019

Questions Diverses

➤ **Travaux de mise aux normes PMR des cheminements piétons, et aménagement de la voirie Grande rue : Attribution du marché**

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre des travaux de mises aux normes PMR des cheminements piétons, et aménagement de la voirie Grande rue, il a procédé à une consultation du type procédure adaptée.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par l'entreprise Beimo Aménagements, Maître d'Oeuvre de l'opération, le choix du titulaire du lot 01 s'est porté sur la proposition suivante :

Il donne le résultat des offres et propose que l'entreprise la mieux disante soit retenue.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- I- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- II- Autorise le Maire à signer le marché correspondant avec l'attributaire désigné ci-dessous et toutes les pièces afférentes y compris les avenants éventuels, à savoir :
 - **WIAME VRD**, pour un montant de 77 500,00 € H.T. soit 93 000,00 € T.T.C. ; offre conforme et moins disante.

➤ **Travaux de réhabilitation du gîte**

Monsieur le Maire indique qu'il a signé les devis suivants afin de réhabiliter le gîte communal :

Société LAMOTTE et PETE (peintures intérieures) : 9 892,08 € TTC

Société EMO (rénovation) : 2 244,00 € TTC

But Claye souilly (ameublement) : 1 392,00 € TTC

Leclerc Meaux (petits équipements) : 398,29 € TTC

Il est proposé que dorénavant les sociétés versent une caution de 1 000,00 € au lieu de 600,00 €.

➤ **Petits travaux**

- Un devis avec l'entreprise Edenfert a été signé pour la taille des acacias du chemin de viron pour un montant TTC de 1 800,00 €.

➤ **Salle des fêtes**

Monsieur le Maire indique que le 19 février dernier, les membres du groupe de visite de la commission d'arrondissement de Meaux pour la sécurité se sont réunis afin d'effectuer la visite périodique de l'établissement. Suite à cette visite, un avis défavorable a été émis pour la poursuite des activités dans l'établissement. Il précise qu'au vu des prescriptions de la commission, il a pris un arrêté pour permettre notamment à la cantine de poursuivre son exploitation. Il s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes. Un cabinet de prévention doit faire un diagnostic le 29 mars prochain.

➤ **Contrat rural**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil régional et le département 77 et permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire. Il propose de faire chiffrer sur 3 ans les travaux de défense incendie à vieux moulin, le parking rue des canes, le trottoir rue du coq, la place de l'église, la route de la trousse et la rue de crouy.

➤ **Tours de garde pour les élections :**

Le conseil se répartit les tours de garde pour les élections européennes qui auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

La séance est levée à 22 heures 30